

Circulaire d'information

INFCIRC/824

13 septembre 2011

Distribution générale

Français

Original : Arabe

Communication datée du 18 juillet 2011 reçue de la mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Agence concernant une déclaration faite à l'occasion du quarante et unième anniversaire de la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par le gouvernement iraquien

Le Secrétariat a reçu une communication datée du 18 juillet 2011 de la mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Agence concernant une déclaration faite par la République d'Iraq à l'occasion du quarante et unième anniversaire de la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

À la demande de la mission permanente, la déclaration est reproduite ci-après pour information.

Déclaration de la République d'Iraq à l'occasion du quarante et unième anniversaire de la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

La République d'Iraq a commémoré le quarante et unième anniversaire de son adhésion au TNP le 1^{er} juillet 2011. À cette occasion, l'Iraq réaffirme son attachement aux fondements, aux principes et aux objectifs de ce traité qui vise à appuyer et à maintenir la paix et la sécurité internationales ainsi qu'à promouvoir les moyens de tirer parti de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'Iraq cherche à profiter de cette forme d'énergie pour le développement et le progrès de la société iraquienne, loin de toute utilisation abusive ou destinée à des fins autres que celles déclarées, et conformément aux objectifs et aux principes de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales, ainsi qu'aux traités approuvés par la communauté internationale.

Le TNP est le fondement des efforts visant d'une part à promouvoir les principes de non-prolifération des armes nucléaires à travers le monde et à maintenir la paix et la sécurité internationales, et d'autre part à encourager en y contribuant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient. Dans ce contexte, nous devons rappeler la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, qui engage Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, ainsi que les dispositions du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, qui envisagent la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous attendons encore que ces deux résolutions soient appliquées et espérons qu'elles le seront dans un très proche avenir.

L'Iraq réitère aussi son adhésion à la prescription de mettre en œuvre les objectifs et les recommandations des conférences d'examen du TNP de 1995 et 2010, ainsi qu'à la nécessité, pour tous les États parties à ce traité, de prendre les mesures et les dispositions nécessaires pour appliquer les résolutions de la récente Conférence d'examen du TNP tenue en 2010.

La récente Conférence d'examen du TNP a confirmé à nouveau la nécessité, pour les cinq États dotés d'armes nucléaires (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Royaume-Uni, France, Chine), d'honorer leur engagement concernant la résolution 55 de 1995 ayant trait à l'élimination des armes nucléaires de la région du Moyen-Orient.

A cette occasion, nous soulignons une fois encore la nécessité non seulement de soutenir les actions du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de l'AIEA et de toutes les autres organisations internationales pertinentes pour appuyer et encourager tout effort visant à éliminer toutes les armes de destruction massive du Moyen-Orient, en particulier les armes nucléaires, chimiques et biologiques, mais aussi de promouvoir le principe de l'universalité du TNP et de faire pression sur ceux qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent au TNP, notamment Israël, seule partie du Moyen-Orient qui refuse encore d'adhérer à ce traité et ne soumet pas ses installations nucléaires aux garanties internationales, ce qui empêche la communauté internationale d'avoir la preuve que ces installations ne sont pas en train d'être utilisées à des fins autres que civiles et pacifiques.

L'Iraq espère que la communauté internationale prendra ces mesures et ces dispositions importantes le plus rapidement possible pour maintenir la paix et la sécurité internationales et permettre à tous les peuples de vivre dans la paix, la sécurité et la prospérité.